



WEBINAIRE 28 septembre 2026 - 16h00

APPEL À PROJETS

Acquisition de données Géologiques vers des Industries Bas Carbone (AGIBaC)

AU PROGRAMME

- > La présentation des enjeux et des thématiques
- > Les modalités de financements et de candidature
- > Questions / réponses en direct



Marie GANDEBOEUF
Cheffe de projets
financement France 2030



Nathalie THYBAUD
Cheffe de Projets
financement France 2030



Mathilde HAEMMERLEIN
Ingénieure en stockage de CO2

La décarbonation de l'industrie dans le programme France 2030

France 2030 : un plan d'investissement pour la France de demain

- Plan d'investissement lancé en 2021 de **50 milliards** d'euros déployés sur 5 ans
- Programme global multi-thématique : **PIA 4 + France Relance (+ nouveaux crédits) → France 2030**
- **10 objectifs** pour répondre aux grands défis de notre temps

MIEUX PRODUIRE

Objectif

1

Faire émerger des réacteurs nucléaires de petite taille (SMR)

Objectif

2

Devenir le leader de l'hydrogène vert

Objectif

3

Décarboner notre industrie en réduisant nos émissions de gaz à effet de serre de 35 %

Objectif

4

Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides d'ici 2030

Objectif

5

Produire le 1^{er} avion bas carbone

MIEUX VIVRE

Objectif

6

Investir dans une alimentation saine, durable et traçable

Objectif

7

Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques et créer les dispositifs médicaux de demain

Objectif

8

Placer la France en tête de la production des contenus culturels et créatifs

MIEUX COMPRENDRE LE MONDE

Objectif

9

Investir dans la nouvelle aventure spatiale avec notamment la production de mini-lanceurs réutilisables et de micro et minisatellites

Objectif

10

Investir dans le champ des fonds marins pour une meilleure compréhension du vivant

France 2030 à l'ADEME

- L'ADEME est **opérateur de l'Etat** pour 10 « **stratégies d'accélération** » concernant les thématiques environnementales



**Décarbonation
Industrie**



**Hydrogène
décarboné**



**Energies
renouvelables**



**Produits biosourcés
Carburants durables**



**Recyclage et
réincorporation**



**Décarbonation
des mobilités**



**Ville durable
Bâtiment innovant**



**Bois
Forêt**



**Numérique
responsable**



Eau

Zoom sur l'état des Lieux et perspectives du déploiement du CCUS en France (juill. 2024)

- 2024 : Publication par l'Etat du document « **Etat des lieux et perspectives de déploiement du CCUS en France** » ("**Stratégie CCUS**") en cohérence avec des publications de textes structurants européens (ReFuelEU Maritime, ReFuelEU Aviation, NZIA)

*« La France a fait le choix de recourir à cette technologie pour la **capture des émissions les plus difficiles à abattre**, en l'absence d'autres solutions de décarbonation technico-économiquement viables. »*

Zoom sur l'état des Lieux et perspectives du déploiement du CCUS en France (juill. 2024)

- 2024 : Publication par l'Etat du document « **Etat des lieux et perspectives de déploiement du CCUS en France** » ("**Stratégie CCUS**") en cohérence avec des publications de textes structurants européens (ReFuelEU Maritime, ReFuelEU Aviation, NZIA)

« La France a fait le choix de recourir à cette technologie pour la **capture des émissions les plus difficiles à abattre**, en l'absence d'autres solutions de décarbonation technico-économiquement viables. »

- Définition des trajectoires de capture à horizon 2030, 2040, 2050 :

Phase 1 – 2025-2030

4 à 8 MtCO₂/an dans l'industrie – priorisation Le Havre, Dunkerque, St Nazaire et axe Rhône. « 2 hubs d'ici 2030 »

Phase 2 – 2030-2040

12 à 20 MtCO₂/an captés dans secteurs plus larges (incinération des déchets, une partie de CO₂ biogénique)

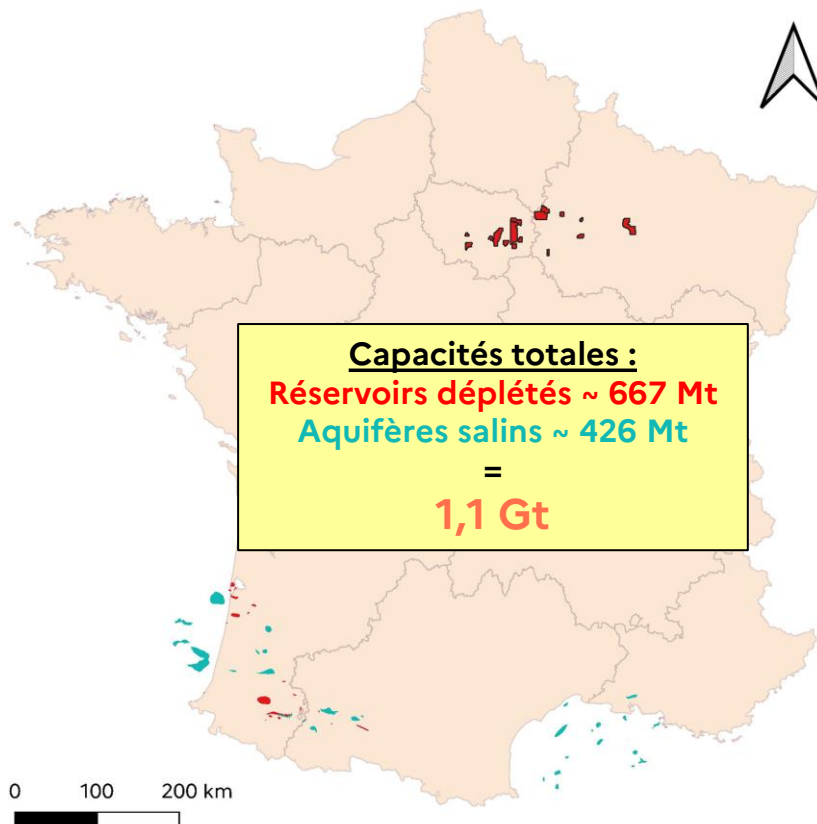
Phase 3 – 2040-2050

30 à 50 MtCO₂/an captés sur l'ensemble des émissions résiduelles des sites industriels très émissifs, CO₂ (bioraffinage) ou si nécessaire CO₂ atmosphérique (DAC = Direct Air Capture)

Zoom sur l'état des Lieux et perspectives du déploiement du CCUS en France (juill. 2024)

- 2024 : Publication par l'Etat du document « **Etat des lieux et perspectives de déploiement du CCUS en France** » ("**Stratégie CCUS**") en cohérence avec des publications de textes structurants européens (ReFuelEU Maritime, ReFuelEU Aviation, NZIA)

« La France a fait le choix de recourir à cette technologie pour la **capture des émissions les plus difficiles à abattre**, en l'absence d'autres solutions de décarbonation technico-économiquement viables. »

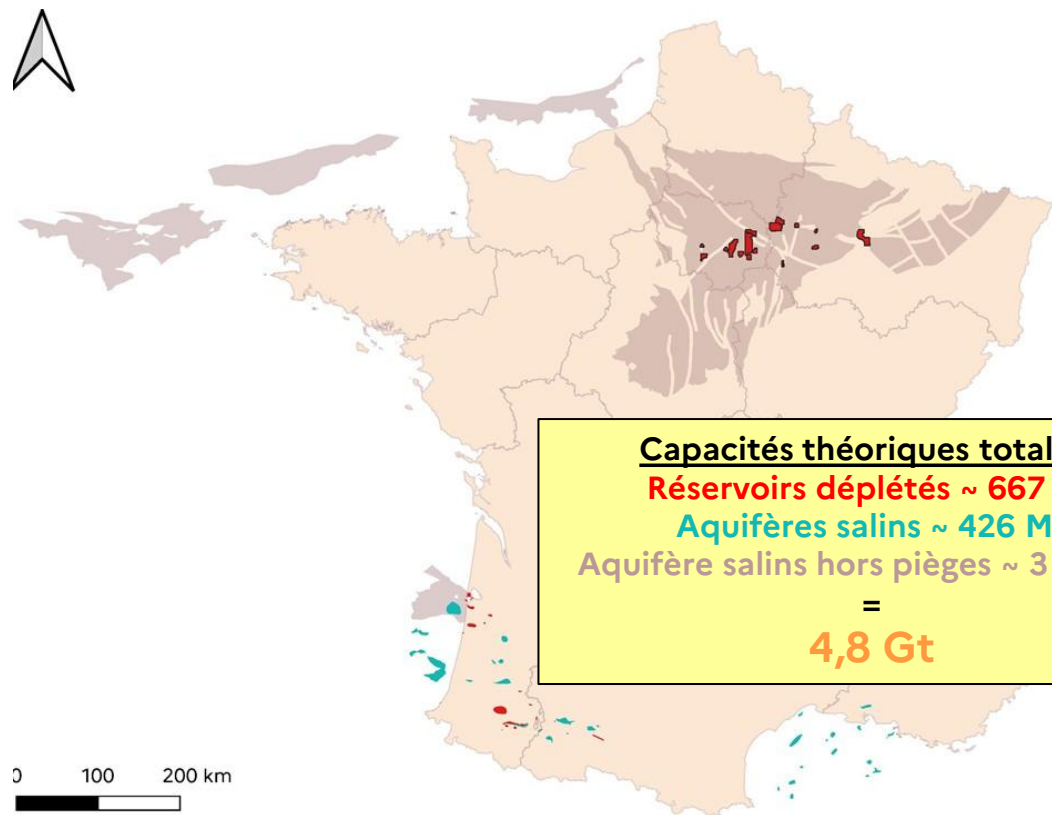


- Définition d'actions stratégiques pour développer les capacités de stockage souveraines dont :
 - L'étude EVASTOCO2 portant sur l'évaluation des **capacités théoriques de stockage géologique** en France métropolitaine, réalisée sur 2023/2024 et publiée en 2025

Zoom sur l'état des Lieux et perspectives du déploiement du CCUS en France (juill. 2024)

- 2024 : Publication par l'Etat du document « **Etat des lieux et perspectives de déploiement du CCUS en France** » ("**Stratégie CCUS**") en cohérence avec des publications de textes structurants européens (ReFuelEU Maritime, ReFuelEU Aviation, NZIA)

« La France a fait le choix de recourir à cette technologie pour la **capture des émissions les plus difficiles à abattre**, en l'absence d'autres solutions de décarbonation technico-économiquement viables. »



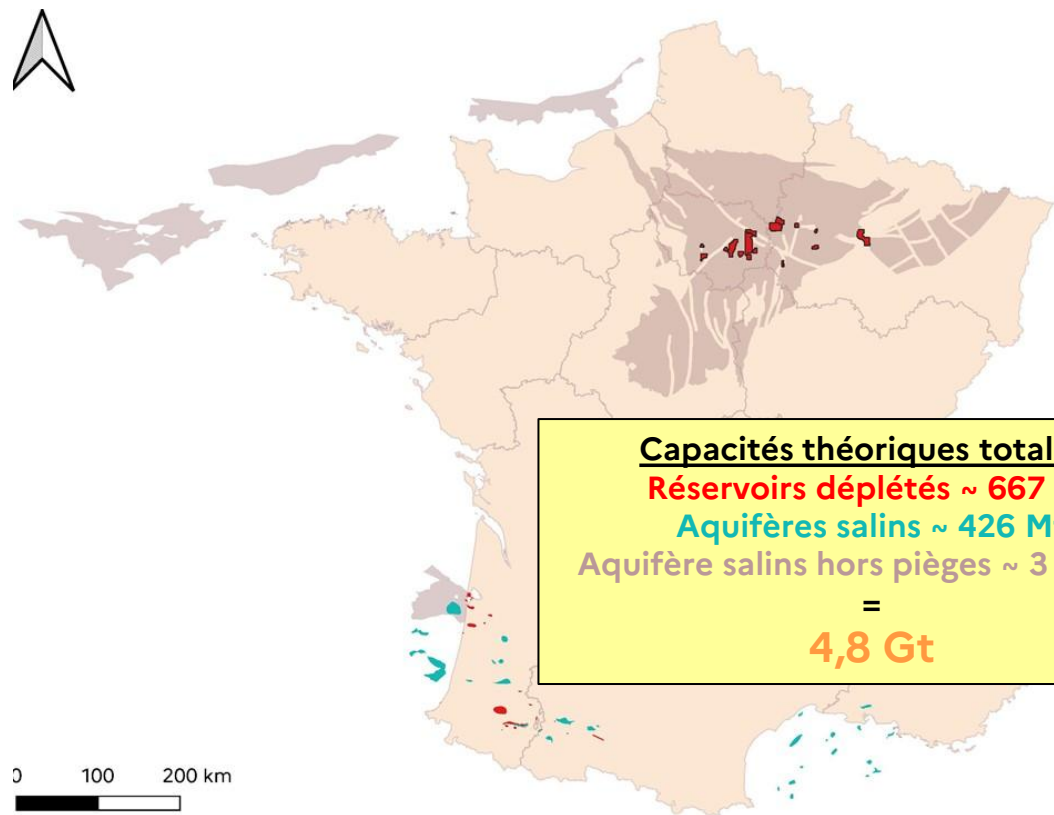
Capacités théoriques totales :
Réservoirs déplétés ~ 667 Mt
Aquifères salins ~ 426 Mt
Aquifère salins hors pièges ~ 3 657 Mt
=
4,8 Gt

- Définition d'actions stratégiques pour développer les capacités de stockage souveraines dont :
 - L'étude EVASTOCO2 portant sur l'évaluation des **capacités théoriques de stockage géologique** en France métropolitaine, réalisée sur 2023/2024 et publiée en 2025

Zoom sur l'état des Lieux et perspectives du déploiement du CCUS en France (juill. 2024)

- 2024 : Publication par l'Etat du document « **Etat des lieux et perspectives de déploiement du CCUS en France** » ("**Stratégie CCUS**") en cohérence avec des publications de textes structurants européens (ReFuelEU Maritime, ReFuelEU Aviation, NZIA)

« La France a fait le choix de recourir à cette technologie pour la **capture des émissions les plus difficiles à abattre**, en l'absence d'autres solutions de décarbonation technico-économiquement viables. »



- Définition d'actions stratégiques pour développer les capacités de stockage souveraines dont :
 - L'étude **EVASTOCO2** portant sur l'évaluation des **capacités théoriques de stockage géologique** en France métropolitaine, réalisée sur 2023/2024 et publiée en 2025
 - Un **AMI** en 2024 afin **d'identifier les acteurs intéressés** pour accélérer le développement de capacités de stockage
 - L'AAP **AGIBaC** pour **affiner les connaissances** car un certain nombre de **données sont manquantes**, afin de favoriser la recherche de formations géologiques aptes au stockage du CO₂ pour des industriels

Présentation de l'appel à projets AGIBaC

AAP Acquisition de données Géologiques vers des Industries Bas Carbone (AGIBaC)

Description

Dispositif qui vise à acquérir des données pour améliorer les connaissances sur le sous-sol (à terre – onshore, et en mer – offshore) et tester des procédés innovants de stockage, via le financement d'études, d'analyses ou de projets pilotes.

Il vise entre autres l'injection de CO₂ dans des gisements d'hydrocarbures déplétés ou dans des aquifères salins (notamment par couplage avec de la géothermie), qui représentent les voies de stockage les plus avancées pour le stockage géologique du CO₂ tout en valorisant des infrastructures existantes.

Les résultats des projets soutenus dans le cadre de cet AAP seront rendus publics, à minima les données brutes et, le cas échéant, les données interprétées financées par l'AAP. Ces données seront mises à disposition sous une forme exploitable permettant une utilisation directe.

Principales conditions d'éligibilité

- Conditions spécifiques selon les axes
- Projet > **500 k€**
- **Porteur de toute taille** (PME/ETI/GE), possibilité de s'associer à un organisme de recherches
- Pas plus de 5 partenaires
- Demande d'aide > 150 k€ / partenaire (200 k€ si GE)
- Projet en France métropolitaine
- Démarche d'implication des parties prenantes pour les axes 1, 2, 4

Informations utiles

- Calendrier des relèves (*pré-dépôt à réaliser maximum 1 mois avant*)
 - 10/12/2026
 - 20/05/2027
- Contact : agibac@ademe.fr

Typologie de projets attendus

Les projets attendus

L'AAP s'articule autour de 4 axes pour l'acquisition de données géologiques pour améliorer les connaissances sur le sous-sol et les capacités de stockage de CO₂ géologique :

Axe 1 : Injection de CO₂ dans un gisement déplété

Réaliser des tests d'injection de CO₂ dans des gisements d'hydrocarbures déplétés afin de collecter des données et caractériser des couches types (réservoir et couverture) pour l'injection et le stockage de CO₂

Axe 2 : Campagnes sismiques 2D/3D

Soutenir des campagnes d'acquisition sismique 2D ou 3D, leurs traitements et leurs interprétations, qui devront contribuer à mieux identifier les réservoirs géologiques, roches couvertures et pièges appropriés au stockage de CO₂, et affiner les capacités théoriques de stockage

Axe 3 : Tests lors de futurs forages

Profiter du forage de nouveaux puits (géothermie, hydrocarbures, H₂ naturel, etc.) pour recueillir de nouvelles données physiques, chimiques ou mécaniques sur des couches réservoirs ou de couverture typiques.

Axe 4 : Injection de CO₂ dissous grâce à une centrale géothermique

Soutenir des initiatives de R&D pour l'injection de CO₂ dans des aquifères salins grâce à des puits injecteurs existants de centrales géothermiques

> Possibilité de postuler à un seul axe ou à plusieurs d'entre eux dans le cadre d'un même projet

Typologie de projet attendu dans AGIBaC pour l'axe 1

(Injection de CO₂ dans un gisement déplété)



Exemple de projet envisagé :

Un producteur d'hydrocarbures cherchant à reconvertir l'un de ses champs de production de gaz ou pétrole en potentiel site de stockage de CO₂ à long terme peut vouloir :

- Dériskuer un puits particulier pour de l'injection de CO₂
- Connaître via l'injection de CO₂ sur une période donnée, l'injectivité possible du puits initialement visé
- Tester des technologies de monitoring innovantes qui pourront être financées sur la durée du projet afin de suivre le panache de CO₂ lors de sa migration



Critères d'éligibilité :

- **Concession valide** de production ou stockage d'hydrocarbures, et disposant d'une autorisation environnementale
- Puits :
 - D'injection ne faisant **pas l'objet d'un dossier de demande d'arrêt de travaux miniers** (L. 163-2 du Code minier)
 - **Existant(s) à proximité du puits d'injection** sont en **bon état et leur(s) tenue(s)** ne seront pas dégradées par une venue de CO₂ supercritique
- Injection de CO₂ :
 - Dans un réservoir > **800 m** de profondeur
 - En phase **supercritique**
 - En quantités limitées au strict besoin du test, < à 100 kt/an (annexe article R. 122-2 du Code de l'environnement)
- Preuve d'engagement de la modification de l'autorisation environnementale
- Démonstration d'absence d'impact sur les activités avoisinantes d'exploitation du sous-sol, et bonne tenue des installations de surface

Typologie des coûts attendus dans AGIBaC pour l'axe 1

(Injection de CO₂ dans un gisement déplété)



Coûts envisagés :

- Location du matériel de pompage pour le CO₂, ou achat en fonction de la durée d'amortissement avec une pro-ratisation à l'échelle de temps du projet, la location de matériel dédié au monitoring sur la durée de contrat avec l'ADEME, etc.
- Consommables tels que des kt de CO₂
- Toute personne employée exclusivement pour le projet
- Sous-traitance, par exemple pour l'évaluation de l'injectivité des couches réservoir types, de l'étanchéité des roches couvertures types, l'interprétation associée au monitoring du CO₂, etc.



Exclusions :

- Etudes préliminaires
- Coûts répondant à une obligation réglementaire (i.e. : coûts monitoring post-injection)
- Investissements
- Coûts associés à l'acceptabilité sociétale

Typologie de projet attendu dans AGIBaC pour l'axe 2 (Campagnes sismiques 2D/3D)



Projet envisagé :

Un industriel désirant rechercher des éventuels sites de stockage pour ses émissions résiduelles incompressibles peut faire appel à un bureau d'études, spécialiste du stockage de gaz, ou un éventuel futur opérateur de stockage de CO₂ pour procéder à une acquisition sismique sur une zone déjà préalablement étudiée par l'industriel lui-même ou par un tiers à sa demande. Cette zone devra viser des **aquifères salins et/ou réservoirs déplétés**, et **non nécessairement sur un titre minier en cours de validité**. Cette recherche de site peut également se faire directement par un bureau d'études, spécialiste du stockage de gaz ou futur opérateur de stockage de CO₂.



Critères d'éligibilité :

- **Etudes poussées et récentes** (typiquement < 5 ans) **déjà réalisées préalablement** à la demande d'aide, démontrant :
 - Un potentiel de stockage
 - La nécessité de compléter les données actuelles par une nouvelle campagne d'acquisition sismique
- Périmètre d'acquisition proportionné à l'état actuel des connaissances

Typologie des coûts attendus dans AGIBaC pour l'axe 2 (Campagnes sismiques 2D/3D)



Coûts envisagés :

- Sous-traitance pour l'acquisition des données sismiques et le processing des données
- Toute personne employée exclusivement pour le projet, par exemple destinée à traiter et/ou interpréter la sismique, sauf si leurs interprétations sont confidentielles



Exclusions :

- Coûts de retraitement et réinterprétation de sismiques déjà existantes
- Coûts associés à l'acceptabilité sociétale

Typologie de projet attendu dans AGIBaC pour l'axe 3 (Tests lors de futurs forages)



Projet envisagé :

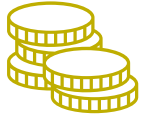
Tout acteur (i.e. industriel émetteur ou acteur du sous-sol) ayant connaissance d'un futur forage, peu importe sa nature, peut mener des acquisitions de données via ce forage si les couches visées font partie de roches réservoir ou couverture identifiées comme typiques pour du stockage de CO₂.



Critères d'éligibilité :

- Forage d'un **nouveau puits** sur un titre minier en cours de validité
- Les couches visées par l'acquisition de données (soit sur carottes, soit tests in-situ) sont à une profondeur **> 800 m**
- Preuve à donner qu'une autorisation environnementale pour un forage est en cours de préparation et sera déposée dans les **6 mois après la date de la candidature**

Typologie des coûts attendus dans AGIBaC pour l'axe 3 (Tests lors de futurs forages)



Coûts envisagés :

- Sous-traitance pour les prestations afin d'acquérir des données issues de carottages, des essais d'évaluation de la résistance des couvertures et propriétés des couches réservoir (mesures de porosité, perméabilité relative, résistance mécanique, etc.), tests in-situ (LOK, etc.), etc.
- Toute personne employée exclusivement pour le projet, par exemple destinée à acquérir et/ou interpréter les données acquises
- Surcoûts associés à l'acquisition des données



Exclusions :

- Coûts du forage lui-même
- Coûts répondant à une obligation réglementaire
- Coûts associés à l'acceptabilité sociétale

Typologie de projet attendu dans AGIBaC pour l'axe 4 (Injection de CO₂ dissous grâce à une centrale géothermique)



Projet envisagé :

Tout pilote d'injection de CO₂ dans un doublet existant porté par un acteur de la géothermie profonde désirant tester l'un de ses doublets de géothermie profonde existant à la combinaison stockage de CO₂-géothermie, ou bien un acteur du sous-sol ayant impliqué un géothermicien peut postuler sur cet axe.



Critères d'éligibilité :

- Titre d'exploitation valide de géothermie, et disposant d'une autorisation environnementale
- Injection de CO₂ :
 - Dans un **doublet géothermique existant**, dont sa compatibilité et son bon état avec l'injection de CO₂ devront être démontrés
 - Dans un réservoir > **800 m** de profondeur
 - En **phase dissoute**
 - En quantités limitées au strict besoin du test, < à 100 kt/an (annexe article R. 122-2 du Code de l'environnement)
- Preuve d'engagement de la modification de l'autorisation environnementale
- Démonstration d'absence d'impact sur les activités avoisinantes d'exploitation du sous-sol, et bonne tenue des installations de surface
- **Puits existant(s) à proximité du puits d'injection** sont en **bon état et leur(s) tenue(s)** ne seront pas dégradées par une venue de CO₂ dissous
- Analyses prévues post-injection des effets à long terme sur les aquifères et l'environnement

Typologie des coûts attendus dans AGIBaC pour l'axe 4 (Injection de CO₂ dissous grâce à une centrale géothermique)



Coûts envisagés :

- Location du matériel de pompage pour le CO₂, ou achat en fonction de la durée d'amortissement avec une proratisation à l'échelle de temps du projet, la location de matériel dédié au monitoring sur la durée de contrat avec l'ADEME, etc, matériel supplémentaire pour le puits d'injection permettant de dissoudre le CO₂, etc.
- Toute personne employée exclusivement pour le projet , destinées par exemple pour réaliser l'acquisition et/ou l'interprétation des données, etc.
- Consommables tels que des Kt de CO₂



Exclusions :

- Coûts répondant à une obligation réglementaire (i.e. : coûts monitoring post-injection)
- Coûts associés à l'acceptabilité sociétale

Les attendus spécifiques dans AGIBaC

- Synthèse non confidentielle des résultats obtenus reprenant le contexte, les objectifs du projet et des résultats obtenus
- Si concerné par l'**acquisition de données brutes**, **obligation de transmettre les données** :
 - Format des données : ceux classiquement demandés en géosciences (i.e.: .SEGY pour données sismiques et .LAS pour les puits)
 - Quand : A chaque fin d'acquisition (et post-traitement si nécessaire)
 - A qui : A la DGEC et/ou DREAL/DRIEAT
- **Données interprétées et modèles** : Si financement de l'interprétation des données acquises au cours du projet, elles seront alors **partagées à l'ADEME et aux représentants de l'Etat**

Synthèse des échéances pour candidater

- Calendrier en cours et contacts des AAP :

	Phase pré-dépôt	Relève	Relève finale *	Adresse mail
AGIBaC	✓	10/12/2026	20/05/2027	agibac@ademe.fr

* Si pas de consommation totale de l'enveloppe allouée à l'AAP au cours de la 1^{ère} relève

- Processus de traitement d'un dossier :



- Les candidats doivent demander un **pré-dépôt** :
 - Premier contact entre le porteur de projet et l'ADEME – **pas d'enjeu concernant les décisions de financement**
 - Echange sur les aspects techniques **ET** financiers **ET** environnementaux
 - La demande de pré-dépôt doit être faite au moins 1 mois avant le dépôt d'un dossier via agibac@ademe.fr

Critères de sélection de l'appel à projets

Montage du projet

- Caractérisation des verrous à lever et faisabilité technique
- Innovation / Etat de l'art
- Respect des obligations réglementaires

Capacités financière et opérationnelle

- Evolution des capitaux propres pendant le projet au regard des aides demandées (règle du 1 : 1)
- Capacité du bénéficiaire/consortium à mener à bien le projet, à l'inclure dans une perspective plus large, et capacité d'industrialisation des résultats du projet

Maturité/risques

- Critères spécifiques différents entre les axes

Apport de connaissances

- Quantité et qualité des données
- Caractère généralisable et répliquabilité
- Modèle économique pour déploiement

Impact environnemental

- Décarbonation
- Minimisation des impacts environnementaux
- Evaluation des autres impacts

Impact social

- Emplois créés/maintenus
- Valorisation d'acquis technologiques
- Caractère structurant du projet pour la filière
- Implication des parties prenantes locales

Modalités d'aide de l'AAP (1/2)

Régime d'aide mobilisé	RDI : Recherche, Développement, Innovation <i>Régime cadre exempté n° SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026</i>																											
Dépenses éligibles	Les salaires et charges, frais connexes, coûts de sous-traitance, contribution aux amortissements, coûts de refacturation interne, frais de mission et autres frais d'exploitation directement liés au projet (consommables non amortis dans les comptes).																											
Intensité maximum de l'aide	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Taille de l'entreprise</th><th colspan="2">Taux d'aide sur dépenses RI</th><th colspan="2">Taux d'aide sur dépenses DE</th></tr> <tr> <th>Collaboratif</th><th>Non collaboratif</th><th>Collaboratif</th><th>Non collaboratif</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Grande Entreprise</td><td>65%</td><td>50%</td><td>40 %</td><td>25 %</td></tr> <tr> <td>Entreprise moyenne</td><td>75%</td><td>60%</td><td>50 %</td><td>35 %</td></tr> <tr> <td>Petite entreprise</td><td>80%</td><td>70%</td><td>60%</td><td>45%</td></tr> </tbody> </table> <u>A noter :</u> - Taux majoré si projet réalisé en zone AFR : https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/afr-aide-finalite-regionale-2022-2027-communes-eligibles - Définitions des catégories de dépenses RI (Recherche Industrielle) et DE (Développement Expérimental), de projet collaboratif : annexe 4 du dossier de candidature (onglet définitions) - Définition PME et Grandes entreprises : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019961059 Les taux d'aide et plafonds maximum sont ceux qui seront fixés par les régimes d'aide en vigueur au moment de l'octroi de l'aide, notamment à la suite d'une potentielle révision des régimes d'aide, et sous réserve d'un non-démarrage des travaux				Taille de l'entreprise	Taux d'aide sur dépenses RI		Taux d'aide sur dépenses DE		Collaboratif	Non collaboratif	Collaboratif	Non collaboratif	Grande Entreprise	65%	50%	40 %	25 %	Entreprise moyenne	75%	60%	50 %	35 %	Petite entreprise	80%	70%	60%	45%
Taille de l'entreprise	Taux d'aide sur dépenses RI		Taux d'aide sur dépenses DE																									
	Collaboratif	Non collaboratif	Collaboratif	Non collaboratif																								
Grande Entreprise	65%	50%	40 %	25 %																								
Entreprise moyenne	75%	60%	50 %	35 %																								
Petite entreprise	80%	70%	60%	45%																								

Modalités d'aide de l'AAP (2/2)

Versements des aides	• Avance à notification de 15% maximum • Versements intermédiaires à chaque Etape-Clé (en général, une Etape-Clé par an) • Solde de 20% minimum à la fin du projet.
Retours financiers (avances remboursables)	• Le remboursement des avances est déclenché par l'atteinte d'un seuil de succès défini lors de la phase de contractualisation de l'aide. • Le montant des échéances de remboursements intègre un taux d'actualisation, basé sur le taux de référence et d'actualisation fixé par la Commission européenne à la date de la décision d'octroi des aides (majoré de 100 points de base).
Ratio subvention / avance remboursable	• 60% subvention et 40% avance remboursable

Informations complémentaires et liens

Plateforme de services ADEME *Agir pour la transition écologique*



Entreprises

Entreprise, association, organisme de recherche ou doctorant : découvrez si votre projet est éligible, ainsi que l'ensemble des aides et appuis financiers dont vous pouvez bénéficier.

Votre espace

Toutes les informations sur les AAP sur
agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/

Acquisition de données Géologiques vers des Industries Bas Carbone (AGIBaC)

Ce dispositif a pour objectif d'acquérir des données pour améliorer les connaissances sur le sous-sol (à terre-onshore, et en mer-offshore) et tester des procédés innovants de stockage géologique de CO₂, via le financement d'études, d'analyses ou de projets pilotes.

CONNECTEZ-VOUS POUR DÉPOSER UN DOSSIER

Vérifiez votre éligibilité



Du 30 juin 2026 au 20 mai 2027 (heure de clôture : 15h00)

Le cahier des charges et le dossier de candidature de chaque dispositif sont à retrouver sur la page dédiée :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/catalogue/aap/acquisition-de-donnees-geologiques-vers-des-industries-bas-carbone-agibac>

Merci pour votre attention

Contacts

- AAP Acquisition de données Géologiques vers des Industries bas Carbone (AGIBaC) : agibac@ademe.fr

Questions / Réponses